



Assurance de la copropriété

Par **Fafa03**, le **27/07/2022** à **21:58**

Bonjour, j'ai acheté mon appartement depuis le 17 mai et à mon arrivée j'ai essayé de me renseigner sur l'assurance de la copropriété en sachant que nous sommes trois et il n'existe aucun syndic. On m'a fait savoir qu'il n'y a aucune assurance et que chacun se débrouille seul et justement je dois faire réparer la toiture commune toute seule car j'ai une fuite que le vendeur s'est gardé de me le dire .

J'ai fait faire une devis qui est de plus de 1800 euros .

Que dois je faire ? J'attends vos retours . FAFA

Par **chaber**, le **28/07/2022** à **15:56**

Bonjour

il est anormal qu'il n'y ait pas une copropriété qui assure le bâtiment.

même s'il y avait assurance les réparations de la cause du sinistre sont toujours exclues. Elles doivent être réparties entre les copropriétaires selon leurs tantièmes

Par **amajuris**, le **28/07/2022** à **16:37**

bonjour,

avant d'acheter votre appartement dans cette copropriété, votre vendeur a du vous remettre

certain documents relatifs à la copropriété que vous pouvez trouver dans le lien ci-dessous afin d'éviter ce qui vous arrive:

[vente d'un logement en copropriété](#)

salutations

Par **Henriri**, le **31/07/2022** à **09:58**

Hello !

Fafa, vous ne dites pas si vous avez déclaré ce sinistre à votre propre assurance. C'est par là qu'il faut commencer. Pour moi il est fort probable que votre assurance cherchera à mettre en cause la copropriété. Ce qui en interne mettra accessoirement le sujet de son assurance RC (obligatoire) sur la table (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2027>)...

A+